



Berne,

Destinataires :

Partis politiques  
Associations faïtières des communes,  
des villes et des régions de montagne  
Associations faïtières de l'économie  
Autres milieux intéressés

**Modification de la loi sur les cartels (réforme des autorités en matière de concurrence) : ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 13 juin 2025, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur la modification de la loi sur les cartels (réforme des autorités en matière de concurrence).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **6 octobre 2025**.

L'organisation actuelle de la Commission de la concurrence (COMCO) sera maintenue. Le secrétariat continuera de mener les enquêtes et la commission, de rendre les décisions. Néanmoins, la séparation entre ces deux fonctions sera plus marquée, grâce à trois mesures : la réduction du nombre et la spécialisation des membres de la COMCO, la suppression de la participation de la commission ou de certains de ses membres aux enquêtes, et l'inscription, dans la loi, du rôle joué par le secrétariat dans les délibérations de la commission.

Les moyens de défense des entreprises mises en cause seront quant à eux renforcés par deux mesures. Premièrement, une fois que l'essentiel des investigations a été mené à bien, mais au plus tard un an après l'ouverture de l'enquête, le secrétariat devra communiquer aux parties le résultat provisoire de l'administration des preuves, afin que les parties puissent prendre position et présenter des réquisitions de preuves. Deuxièmement, une base légale sera créée afin de permettre l'utilisation d'une salle de données dans le cadre de l'enquête.

Pour ce qui est du Tribunal administratif fédéral, la procédure de recours sera renforcée et accélérée grâce à la création de postes de juges spécialisés exerçant à titre accessoire. Un assouplissement du principe de concentration lors du dépôt des recours devrait également contribuer à renforcer la procédure de recours.

Nous vous invitons à donner votre avis sur les documents mis en consultation, et en particulier sur le commentaire des dispositions figurant dans le rapport explicatif.



Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse suivante :  
<https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing>

Pour garantir l'accès des handicapés aux documents de la consultation, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis **sous forme électronique et de joindre une version Word à la version PDF** (seule la version Word peut être rendue accessible à tous), dans le délai imparti, à l'adresse suivante :

**wp-sekretariat@seco.admin.ch**

Monsieur Philemon Krähenmann (tél. 058 465 94 59) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin  
Conseiller fédéral